
Séance du 20 mai 2025

N° 2025.04.06

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Renouvellement de formations mutualisées - Conventionnement

Date de Convocation Le vingt mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 14 mai 2025

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents : 14 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Dominique GALLOT,
Absents : 03 Conseillers Municipaux.

Représentés : 06 **Pouvoirs :**
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Bénédicte BEYENS,
Mme Katia CHAUVET à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD.

Votants : 20

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE
et Mme Silvia GOHIER-VALERIOD

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019.01.04 du 22 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées avec Touraine Vallée de l'Indre, pour la période 2018-2020, et son renouvellement, par délibération n°2022.02.03 du 1^{er} février 2022 pour la période 2021-2024, afin de répondre aux enjeux suivants pour la collectivité :

- Garantir l'efficacité et l'efficience du service public ;
- Réduire les coûts de départ en formation ;
- Réduire le délai de formation et faciliter la gestion des absences ;
- Accompagner le changement de plus en plus rapide de la société, des collectivités (décentralisation, transfert de compétences...) mais aussi anticiper la complexité des missions et des activités professionnelles à venir ;
- Faire face aux difficultés de recrutement ;
- Soutenir la réorientation et la professionnalisation.

La mise en place de formations mutualisées permet par ailleurs pour les agents de :

- Sécuriser leur parcours professionnel et de faciliter l'accès aux formations ;
- Garantir leur employabilité ;
- Maintenir leur qualification ;
- Permettre leur évolution.

A ce titre, en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Touraine Vallée de l'Indre propose donc de mettre en place :

- Des formations délocalisées du CNFPT, dites formations « intra ». Ces formations, existantes dans le catalogue, sont proposées in situ par le CNFPT qui missionne un formateur. Comprises dans la cotisation obligatoire, elles n'impliquent pas de coût supplémentaire pour les collectivités envoyant des agents en formation. Elles permettent de pallier aux refus existants sur les formations inter-collectivités et assurent une réactivité plus importante aux besoins des communes. Groupe de 10 à 15 agents selon la formation ;
- Des formations spécifiques CNFPT. Dans le cadre des réflexions menées avec le CNFPT, Touraine Vallée de l'Indre va mettre en place des formations spécifiques (« à la carte ») aux problématiques ou développements souhaitées de la collectivité. Ces formations sont susceptibles de donner lieu à des contributions hors cotisation obligatoire au CNFPT (quote-part).

Les formations mutualisées pourront aussi porter sur des champs non couverts par le CNFPT :

- Ces formations hors CNFPT (par exemple dans le domaine de la sécurité) donneront lieu pour les communes envoyant des agents au paiement de leur quote-part.

La convention étant arrivée à échéance, il convient donc d'en établir une nouvelle pour la période 2025-2027.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018.10.A.10.2 du conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre, en date du 18 octobre 2018 relative au conventionnement avec le CNFPT pour la mise en place de formations mutualisées et territorialisées ;

Vu la délibération n°2020.07.A.1.6. en date du 10 juillet 2020 autorisant le Président à « approuver et signer les conventions et tout document s'y rapportant, nécessaires au fonctionnement des services, qui engagent une dépense maximale de 23 000 € sous réserve des crédits inscrits au budget. » ;

Vu la décision n°2021.076 en date du 21 septembre 2021 du président de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre relative à la mise en place de formations mutualisées via une convention-cadre ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Considérant qu'afin d'organiser les formations mutualisées il est nécessaire de signer une convention ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** la convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées avec Touraine Vallée de l'Indre, étant entendu :
 - Que la liste des agents à former est arrêtée par la commune ;
 - Qu'au-delà de la convention-cadre, chaque formation programmée payante donne lieu à un devis à valider par la commune pour ses agents ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

